

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

19 décembre 2008

Spécial Zan

**S O M M A I R E**

**SUPPLÉANCE DU SOUS-PRÉFET DE BÉZIERS**

**Arrêté préfectoral n°2008-I-3282 du 19 décembre 2008 (article 45 II du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)**

**(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/ Pôle Juridique Interministériel)**

**M. Christian RICARDO**, sous-préfet de LODÈVE est chargé d'assurer la suppléance de **M. Bernard HUCHET**, sous-préfet de BÉZIERS.....2

## **SUPLÉANCE DU SOUS-PRÉFET DE BÉZIERS**

**Arrêté préfectoral n°2008-I-3282 du 19 décembre 2008 (article 45 II du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)**

**(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/ Pôle Juridique Interministériel)**

**M. Christian RICARDO, sous-préfet de LODÈVE est chargé d'assurer la suppléance de M. Bernard HUCHET, sous-préfet de BÉZIERS**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la circulaire du premier ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

Vu la circulaire 0059 du 5 mars 2008 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de BÉZIERS ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO en qualité de sous-préfet de LODÈVE ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2903 du 5 novembre 2008, donnant délégation de signature à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de l'arrondissement de BÉZIERS, notamment son article 3 ;

Considérant les absences simultanées de M. Bernard HUCHET, sous-préfet de BÉZIERS et de M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault du samedi 20 décembre 2008 au vendredi 26 décembre 2008 inclus, il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions de M. le sous-préfet de BÉZIERS par application des dispositions prévues à l'article 45 II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** M. Christian RICARDO, sous-préfet de LODÈVE est chargé d'assurer la suppléance de M. Bernard HUCHET, sous-préfet de BÉZIERS du samedi 20 décembre 2008 au vendredi 26 décembre 2008 inclus.

**Article 2 :** Le sous-préfet de LODÈVE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Montpellier, le 19 décembre 2008**

**Le Préfet,**

**Cyrille SCHOTT**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **19 décembre 2008**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel